

# PRESENTATION A LA POPULATION

Samedi 2 mars 2019

10H00 / 11H00

MAIRIE

- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

## Mairie de Landéda

61 ti korn  
29870 Landéda-L'Aber Wrac'h  
accueil@landeda.fr  
T 02 98 04 93 06  
F 02 98 04 92 24

# Sommaire :

1. Sécurité civile : répartition des compétences Maire/Préfet
2. Définition du Plan Communal de Sauvegarde
3. But du Plan Communal de Sauvegarde
4. Définition des risques majeurs
5. Les événements concernés
6. Organisation du plan
7. Contenu du plan
8. Mise en œuvre du plan
9. Rôle de la population
10. Plan Familiale de Mise en Sûreté
11. L'outil opérationnel communal : le Kit PICS/PCS
12. Le contenu du kit

# SÉCURITÉ CIVILE : RÉPARTITION DES COMPÉTENCES MAIRE / PRÉFET

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile confirme les prérogatives du maire en matière de sécurité civile ainsi que les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours (DOS). De manière générale, le maire assure la DOS dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité.

Les missions principales qui relèvent du maire sont les suivantes :

- l'alerte et l'information des populations ;
- l'appui aux services d'urgence ;
- le soutien des populations (hébergement, ravitaillement, etc.) ;
- l'information des autorités.

En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents technologiques ou naturels, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Toutefois, le préfet peut prendre toutes les mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques, en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites (plusieurs communes touchées) ou les capacités d'une commune et en cas de carence du maire.

Engagée depuis le début du mandat en matière de sécurité, la municipalité travaille sur différents volets tel que la prévention, la prévision et la formation :

- DICRIM (révision en cours) ;
- Fiches réflexes ;
- Mémento incendie ;
- Balades et pêche sur l'estran (en collaboration avec la SNSM et l'APA) ;
- PPMS dans les écoles de la commune ;
- Exercices incendie réguliers instaurés à l'école publique ;
- Sécurisation de l'accès à la maison de l'enfance (en cours)
- Actions de prévention routière (écoles et population) par le Policier municipal
- PGRI (Plan Gestion des Risques d'Inondation) /SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux)
- Vigipol

Plusieurs sessions de formation des membres des associations et du personnel communal au PCS1 ont été organisées depuis 2017 ainsi que des visites de centres de secours.

En collaboration avec la CCPA et l'association EGEE, la commune de Landéda a pu mettre en place le Plan Intercommunal de Sauvegarde. Formation les 5 et 6 mars prochains à Plabennec.

# DÉFINITION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE:

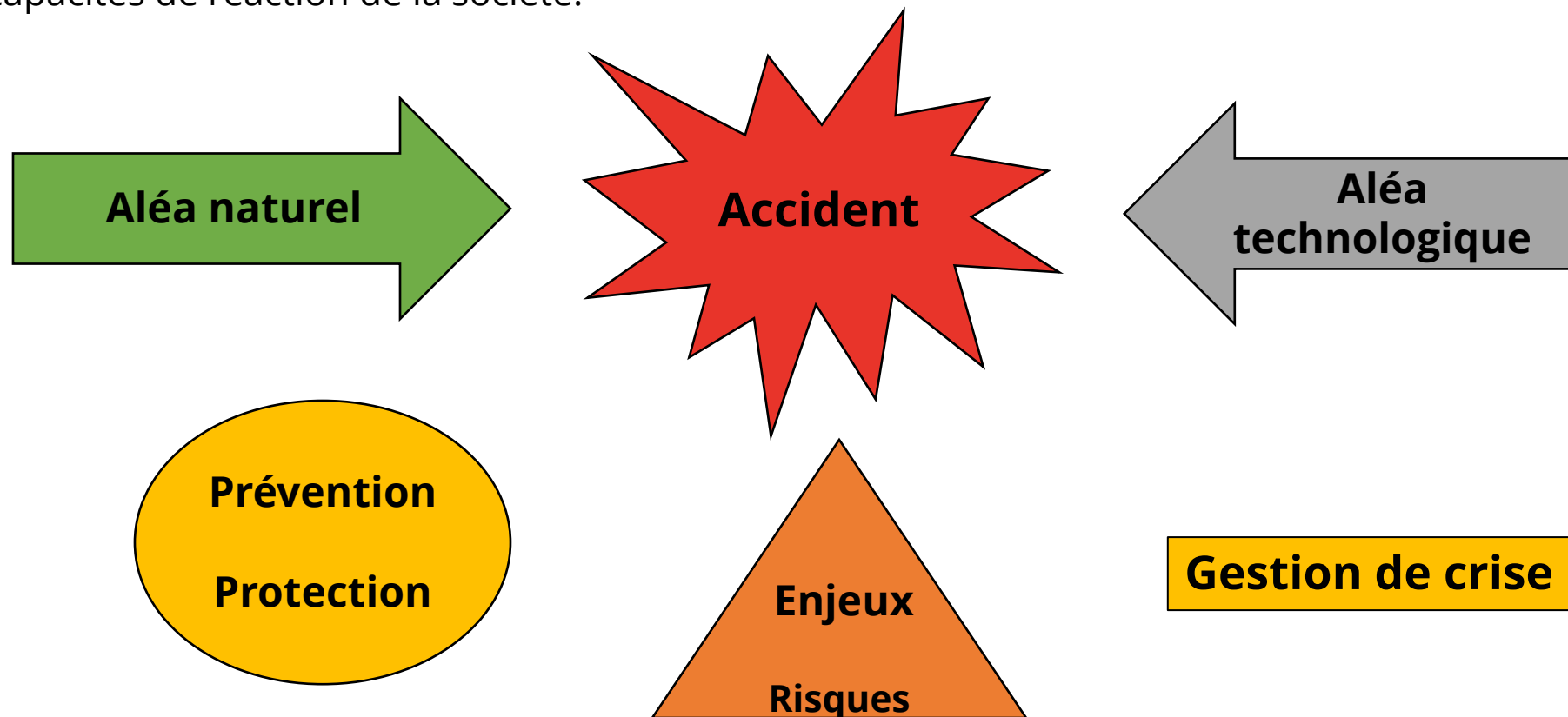
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.
- Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux, privés et associatifs) sur la commune.
- L'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) permet de mobiliser l'ensemble des moyens humains et matériels disponibles sur le territoire de la CCPA, pour venir en aide à la commune qui en fera la demande.
- PCS - PICS - ORSEC - ORSEC zone - national - européen

## BUT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE:

- Améliorer la connaissance des différents risques (se préparer/anticiper)
- Augmenter la sécurité de la population
- Planifier l'organisation (hiérarchiser et regrouper les interventions)
- Stabiliser la situation à court terme
- Réduire les dommages et leur coût
- Raccourcir fortement les délais de retour à la normal
- Renseigner les habitants concernant les différentes démarches (déclaration de sinistre, ...)

# DÉFINITION : RISQUE MAJEUR

Le **risque majeur** est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.



# LES ÉVÈNEMENTS CONCERNÉS:

Ils peuvent être :

- Naturels et/ou climatiques : inondations, glissements de terrain (effondrements, affaissements) feux de végétation, séismes, canicules, tempêtes, orages, tornades, fortes chutes de neige, verglas...
- Risques technologiques : accident industriel, accident nucléaire, accident lors du transport de matière dangereuse (transport de matières dangereuses par la route et voies maritimes) ;
- Risques sanitaires : pandémie, pollution de l'air, pollution du réseau d'eau potable ;
- Situation de nombreuses victimes, par exemple lors d'une manifestation, d'un rassemblement accueillant du public.



# ORGANISATION DU PLAN:

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection, le soutien de la population et le retour à la normale.

Il vient en appui et soutien des services publics de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie, SAMU, sécurité civile, armée...).

Trois niveaux hiérarchiques composent ce plan :



# CONTENU DU PLAN:

Le plan communal de sauvegarde décrit l'organisation et la mise en œuvre des dispositions répondant aux obligations légales telles que :

- le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (moyens humains et matériels publics, privés et associatifs) ;
- la détermination des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes » ;
- la fixation de « l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité » ;
- les modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population » ;
- le DICRIM (Documents d'Informations Communal sur les Risques Majeurs).

# MISE EN ŒUVRE DU PLAN:

Elle comprend :

- Alerter et mobiliser les membres du Poste de Commandement Communal (PCC) ;
- Informer et rendre compte aux différents services de l'état ;
- Localiser « l'événement » sur la commune ;
- Déterminer la « zone de danger » et son « périmètre de sécurité » (ceci peut par exemple dépendre de la force et la direction du vent ; des marées...);
- Mettre en place si nécessaire des itinéraires de déviation ;
- Informer à la population par tous les moyens de communication possibles : téléphone, fax, haut-parleurs embarqué, site internet, facebook, BIM ...
- Sélectionner les sites d'accueil, d'hébergement et de restauration en fonction de leur situation géographique par rapport au sinistre, ainsi que la mise en œuvre de la logistique ;
- Tenir une main courante ;
- Réquisitionner les établissements conventionnés de la commune ;
- Organiser le retour à la normale, l'édition de comptes rendus d'événements et l'élaboration d'un retour d'expérience (RETEX).

## ROLE DE LA POPULATION:

Afin de garantir l'efficacité du plan intercommunal de sauvegarde, il est nécessaire que:

- La population respecte les consignes données ;
- Les associations participent à la mise en œuvre du plan (maillon indispensable);
- L'ensemble de la population soit informée et se prépare.

Les informations sont disponibles en mairie ou sur le site internet communal :

<https://landeda.fr>

**vie pratique / prévention et sécurité**

# PFMS : PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

## JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



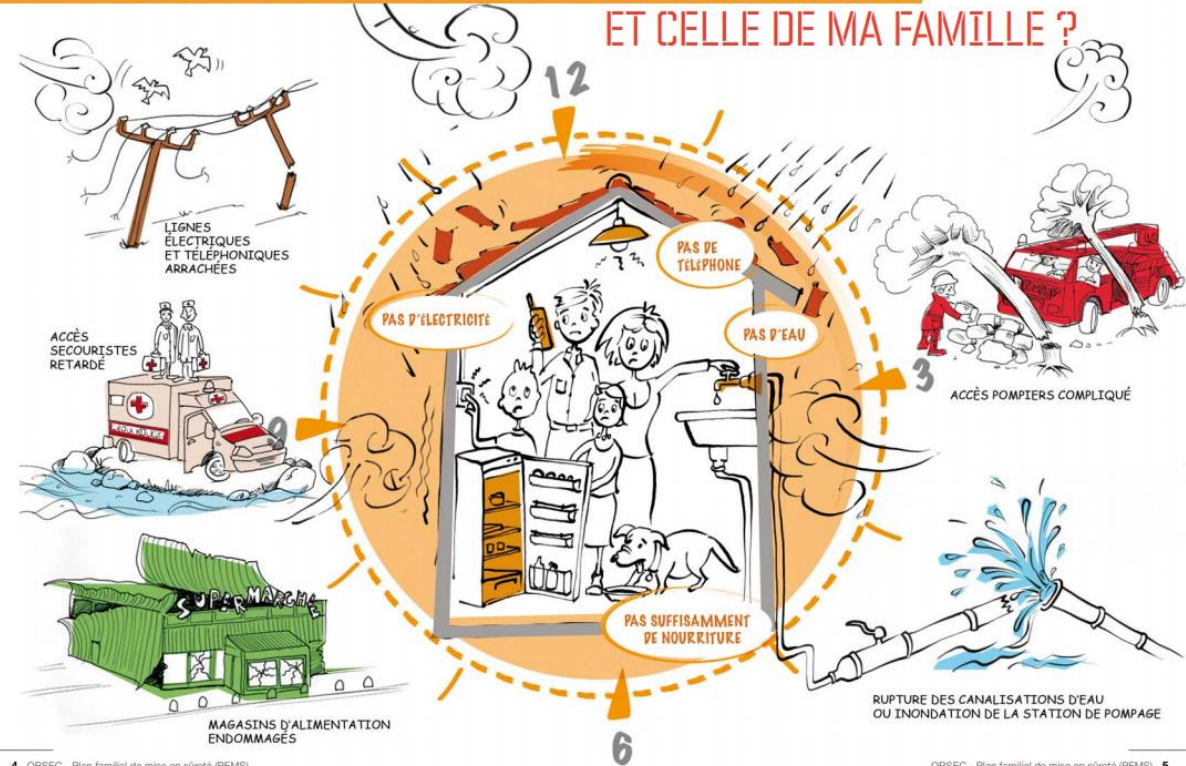
À REMPLIR

CÉ PLAN CONCERNE LA FAMILLE  
(indiquez votre nom) :



### POURQUOI DOIS-JE ASSURER MON AUTONOMIE

### ET CELLE DE MA FAMILLE ?



4 ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS) 5

Source d'information disponible via le site communal ou via le lien ci-dessous :

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

# L'OUTIL OPÉRATIONNEL COMMUNAL : LE KIT PCS / PICS

Ce kit est un outil polyvalent, disponible et facilement utilisable par tous les élus et les agents.

Les documents et le matériel nécessaire à la mise en œuvre du plan se trouvent en mairie.

Référents communaux qui suivent le dossier et sa mise à jour :

- **Le Maire** : Christine CHEVALIER
- **Adjoint à la sécurité des personnes** : Laurent LE GOFF
- **Agent de prévention** : Elodie DOLL

# CONTENU DU KIT:

- DICRIM, fiches réflexes, guide pratique sécurité ;
- Document du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de communes du Pays des Abers ;
- 8 classeurs :
  - ❑ autorité municipale
  - ❑ responsable actions communales
  - ❑ responsable finances
  - ❑ responsable secrétariat
  - ❑ responsable communication
  - ❑ responsable logistique
  - ❑ responsable population
  - ❑ Plans et carte marine
- Lampe torche ;
- Situation Tactique (SITAC) ;
- Affiches d'identification des locaux ;
- Moyens de communication ;
- Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles ;
- Situation de Nombreuses Victimes.

# La parole est aux autorités :





# ECHANGES /QUESTIONS



Commune de  
**Landéda**  
L'aber wrac'h



**EGEE**  
La passion de transmettre



**PAYS DES  
ABERS  
BRO AN  
ABERIOU**

**SDIS 29 / COB Plabennec Lannilis**

**Nous vous remercions pour  
votre présence et votre  
participation.**